



# Avec PROMUT, protégez **vos** agents et **vos** élus dans leurs fonctions



## Protection fonctionnelle des agents et élus

Votre collectivité peut accorder une protection fonctionnelle à ses agents et ses élus agissant dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'aux autres bénéficiaires reconnus par la loi et la jurisprudence.

## **Vos** obligations



### Quelles sont les obligations légales pour votre collectivité ?

La loi du 13 juillet 1983, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, et les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient une protection des agents et des élus organisée par la collectivité concernant :

- leur défense pénale,
- leurs condamnations civiles,
- leur protection contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes,
- la réparation des préjudices qui peuvent en résulter.



### La loi « engagement et proximité »

Nous répondons intégralement à chacune de ces obligations.

Le contrat Promut est également à jour de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dite «Engagement et proximité» qui dispose dans son article 104 que «la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus».



### Le choix de l'avocat et de l'expert

Nous nous engageons, en cas d'échec du règlement amiable ou alternatif du litige, à permettre à vos élus ou agents de faire valoir leurs droits devant toutes juridictions.

Ces derniers disposent du libre choix de leur avocat. Il est précisé que nous intervenons dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires en vigueur.

Avec le contrat **Promut**, votre collectivité se prémunit ainsi des conséquences financières de vos obligations relatives à la protection fonctionnelle. Cela permet de préserver les intérêts de la collectivité et ceux de vos agents ou de vos élus.

## Les garanties

### • Protection juridique

Prise en charge des frais de défense à la charge de la personne morale et consécutifs à toute réclamation amiable ou action judiciaire, y compris pénale, engagée par ou à l'encontre de l'un de vos élus ou agents à l'occasion de faits n'ayant pas le caractère d'une faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

### • Information juridique

En prévention de tout litige ou pour toute question concernant la protection fonctionnelle, les droits et obligations des élus et des agents, nous mettons un service d'information juridique à la disposition de la collectivité et du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

### • Assistance psychologique

En cas d'événement traumatisant survenant dans le cadre de leurs fonctions d'élus ou d'agents, tel qu'un accident, un décès, une agression, une mise en cause judiciaire, et pour lequel la protection fonctionnelle a été régulièrement accordée par l'assuré, SMACL Assistance organise et prend en charge un suivi psychologique.

### • Frais d'indemnisations

La garantie proposée porte sur l'obligation mise à la charge de la personne morale de réparer l'ensemble des préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, subis par les élus ou agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### • Frais de protection

Remboursement des dépenses engagées par la personne morale pour mettre en œuvre la protection des élus ou agents victimes de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, d'atteintes volontaires à leur intégrité physique de diffamations ou d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions. Sont prises en charge, les dépenses relatives à la mise à disposition d'un agent de sécurité ou tout autre moyen de protection physique, ainsi que tout moyen de protection matérielle ou de mise en sécurité.

Nous accompagnons également votre collectivité en étendant sa garantie aux actions de prévention individuelle ou collective mises en place consécutivement à ces événements.

### • Condamnations civiles

Prise en charge du paiement des condamnations civiles prononcées contre l' élu ou l'agent poursuivi pour faute de service.

### • Reconstitution d'image

Nous pouvons prendre en charge les dépenses de communication rendues nécessaires à la reconstitution de l'image de l'agent ou de l' élu auprès de l'opinion publique (y compris sur Internet).



#### BON À SAVOIR

Le contrat Promut élus et fonctionnaires ne couvre pas les fautes personnelles de l' élu ou l'agent. Pour étendre votre protection et vous assurer contre les risques d'une faute personnelle, découvrez le contrat Sécurité élus et Sécurité des fonctionnaires territoriaux.



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)